Cinquante troisième année. - N° 180 A Mercredi 18 septembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 749

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

379 182 017 RCS Nancy.
I T C.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 500000 EUR.
Adresse : Zone d'Activités Commerciales du Parc d'Activité du Breuil - rue Robert Schumann, 54850 Messein.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Avis de projet de fusion par voie d'absorption de la société TRINITRO par la société ITC Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Messein (54), du 11/09/2019, les sociétés : ITC, SARL au capital de 500.000 €, dont le siège social est fixé à MESSEIN (54850), ZAC du Parc d'Activité du Breuil, Rue Robert Schuman, immatriculée au RCS de Nancy sous le n°379 182 017, et TRINITRO, SAS au capital de 1.500 €, dont le siège social est fixé à CHAMPOUGNY (55140) 12 Rue du Han, immatriculée au RCS de Bar-le-Duc sous le n°808 525 984, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TRINITRO par la société ITC. Sur la base de ses comptes arrêtés au 31/12/2018, l'actif et le passif de la société TRINITRO dont la transmission est prévue à la société ITC, s'élèvent respectivement à 789.862,63€ pour son actif et à 671.734,39€ pour son passif, faisant ressortir un actif net de 118.128,24€. L'opération prendrait effet au 01/01/2019, date d'effet rétroactif fixée par les parties, les opérations de la société TRINITRO depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société ITC. La rémunération de l'apport consistera en l'attribution aux associés de la société TRINITRO, de 100 parts nouvelles de 10€ de valeur nominale de la société ITC, lesquelles parts seront créées dans le cadre d'une augmentation de son capital par la société ITC, suivant un rapport d'échange de 50 parts de la société ITC pour 50 actions de la société TRINITRO. Il est précisé que la société ITC étant propriétaire de 50 actions de la société TRINITRO, renoncera à percevoir les parts nouvelles auxquelles sa participation dans la société TRINITRO lui donne droit. Compte tenu des valeurs d'apport et de l'augmentation de capital, la prime de fusion s'élèverait à 68.752€. En outre, la différence entre la valeur des actions de la société TRINITRO appartenant à la société ITC, soit 39.376€ et la valeur nette comptable de ces actions dans les écritures comptables de la société ITC soit 44.731€, générera un mali de fusion de 5.355€. Les créanciers des sociétés TRINITRO et ITC dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, L. 236-21 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion du 11/09/2019 a fait l'objet d'un dépôt le 12/09/2019 au greffe du Tribunal de Commerce de NANCY pour ITC, et le 12/09/2019 au

greffe du Tribunal de Commerce de BAR-LE-DUC pour TRINITRO. Les gérants de la société ITC et le Président de la société TRINITRO..

